

Source : <https://www.sortirdunucleaire.org/Poursuite-de-l-exploitation-du-reacteur-no5-de-la>

Réseau Sortir du nucléaire > Archives > Revue de presse > **Poursuite de l'exploitation du réacteur n°5 de la centrale nucléaire du Bugey**

12 janvier 2015

Poursuite de l'exploitation du réacteur n°5 de la centrale nucléaire du Bugey

Source : IRSN

<https://www.irsn.fr/FR/expertise/avis/avis-reacteurs/Pages/Avis-IRSN-2012-00487-Bugey.aspx#.VLOuT9rLQ5s>

Poursuite de l'exploitation du réacteur n°5 de la centrale nucléaire du Bugey à l'issue du réexamen de sûreté associé à sa troisième visite décennale

Date de publication :12/01/2015

L'IRSN a examiné le rapport de conclusions du réexamen de sûreté du réacteur n°5 du Bugey, transmis par l'exploitant à l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) et aux ministres chargés de la sûreté nucléaire. La troisième visite décennale (VD3) de ce réacteur de 900 MWe a été réalisée de juin à décembre 2011.

L'IRSN a particulièrement examiné :

- la mise en place par l'exploitant des modifications matérielles et d'exploitation définies à l'issue des études génériques du réexamen de sûreté associé aux troisièmes visites décennales des réacteurs de 900 MWe, dont l'analyse par l'IRSN a été menée de 2002 à 2008 (cf. conclusions du Groupe permanent d'experts pour les réacteurs nucléaires (GPR) relatif au bilan du

réexamen de sûreté des réacteurs de 900 MWe dans le cadre de leurs troisièmes visites décennales - GPR Bilan VD3 900) ;

- les compléments d'études transmis par EDF en réponse aux demandes formulées par l'ASN ou conformément aux engagements pris à l'occasion de la réunion du GPR Bilan VD3 900 tenue en 2008 ;
- les résultats de l'examen de conformité du réacteur ;
- les dispositions prévues par l'exploitant pour maîtriser le vieillissement de son installation, qui fait l'objet du Dossier d'aptitude à la poursuite d'exploitation (DAPE).

Après examen, l'IRSN a indiqué à l'ASN, dans son avis n°2012-00487 du 7 novembre 2012, que le référentiel des exigences de sûreté applicable aux réacteurs de 900 MWe à l'issue du réexamen de sûreté associé aux VD3 est satisfaisant au regard des objectifs fixés pour ce réexamen. **Toutefois, certaines études ou dispositions restent à compléter selon les observations et recommandations figurant dans cet avis.**

L'IRSN a en outre indiqué que le bilan établi par l'exploitant, présentant l'état du réacteur n°5 du Bugey après son arrêt pour VD3, n'appelait pas de remarque de nature à mettre en cause la poursuite de l'exploitation de ce réacteur. Ce bilan portait notamment sur les contrôles de conformité, l'état d'intégration des modifications matérielles retenues, le traitement des écarts, les résultats des essais et la prise en compte du vieillissement.

Cet examen a ensuite été complété par l'examen des évaluations complémentaires de sûreté, réalisé par l'IRSN en vue de la réunion des groupes permanents d'experts de novembre 2011 consacrée aux suites de l'accident de la centrale de Fukushima.

Pour en savoir plus :

- Lire la synthèse du rapport de l'IRSN au Groupe permanent d'experts pour les réacteurs nucléaires sur le "Bilan du réexamen de sûreté mené par EDF dans le cadre de la troisième visite décennale des réacteurs de 900 MWe" de novembre 2008
- Lire le rapport d'expertise de l'IRSN sur "Le réexamen de sûreté des réacteurs à eau sous pression de 900 MWE à l'occasion de leurs troisièmes visites décennales"

- Télécharger l'avis IRSN 2012-00487 du 7 novembre 2012 « Centrale nucléaire du Bugey (INB n°89) - Examen du rapport de conclusions du réexamen de sûreté du réacteur n°5 à l'issue de sa troisième visite décennale » (pdf)
- Lire la position de l'ASN sur le site de l'ASN (nouvelle fenêtre)